

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

TURGOT MULTICAPS EUROPE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PARTIE STATUTAIRE	3
PRESENTATION SUCCINCTE	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	3
ET LA GESTION.....	3
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	6
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
CARACTERISTIQUES GENERALES	10
FORME DE L'OPCVM :	10
ACTEURS :	11
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	12
CARACTERISTIQUES GENERALES :	12
DISPOSITIONS PARTICULIERES :	13
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	22
REGLES D'INVESTISSEMENT	23
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	24
REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	27
TURGOT MULTICAPS EUROPE	27

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE**Code Isin**

Part AC :FR0010702027

Part RC : FR0011228527 (créée le 10/04/2012)

Dénomination

TURGOT MULTICAPS EUROPE

Forme Juridique

FCP de droit français

Compartiments/Nourricier

Non

Société de gestion

TURGOT ASSET MANAGEMENT

Gestionnaire administratif et comptable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE

Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Commissaire aux comptes

PwC Sellam, représenté par M. Frédéric SELLAM

Commercialisateur

TURGOT ASSET MANAGEMENT

LA COMPAGNIE DU PATRIMOINE

Etablissements placeurs

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS**ET LA GESTION****Classification**

Diversifié

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice composite, composé à hauteur de 75% de l'indice actions DJ Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) + de 25% de l'indice Eonia capitalisé exprimé en euros sur la durée de placement recommandée de cinq ans.

Indicateur de référence

L'indice de référence est un indice composite : 75% DJ EuroStoxx 50 + 25% Eonia capitalisé, exprimé en Euro.

L'indice DJ EuroStoxx 50 est une sélection de 50 valeurs de la zone euro choisies parmi les 660 composant le Dow Jones Stoxx, indice large d'actions européennes. Il est retenu en cours de clôture.

Il est calculé par Stoxx et consultable sur www.Stoxx.fr

L'indice Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) est l'indice correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP sera principalement exposé aux actions européennes via des titres en direct ou des instruments dérivés (maximum 130%). En fonction des anticipations des gérants, cette exposition action

pourra être réduite à 0% par le recours à des instruments dérivés simples de couverture, la partie couverte du portefeuille étant alors exposée aux instruments du marché monétaire

Afin d'être éligible au PEA, le fonds sera investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en actions éligibles au PEA.

Grâce à une approche fondamentale et sans contrainte de benchmark, le gérant construit son portefeuille en respectant un processus de gestion rigoureux qui se décompose en deux étapes : l'allocation d'actif et la sélection des titres.

- a) l'allocation d'actifs : après une analyse de l'environnement économique et boursier mondial, le gérant détermine l'exposition nette du portefeuille aux marchés actions (maximum 130%) et la maturité du portefeuille obligataire.
- b) la sélection de titres : le gérant ne s'impose aucune contrainte d'allocation sectorielle. Le principe général de la gestion consiste à investir sur des actions avec des critères « value ». La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une approche thématique qui permet à travers un filtre quantitatif et qualitatif de retenir environ quatre thématiques d'investissement en permanence dans le portefeuille. Ainsi, chaque thématique retenue offre un panel d'investissement dans lequel le gérant applique un examen approfondi des sociétés (perspectives de développement, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...). La gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres, dite « stock-picking », obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

La poche actions (maximum 130%) sera essentiellement constituée d'actions européennes de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La gestion pourra, à titre accessoire, intervenir sur les pays non européens (y compris les pays émergents).

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25 %) sera essentiellement constituée d'obligations et instruments du marché monétaire européens (y compris obligations convertibles). La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, du rating et de sensibilité (0 à 8).

Dans un but de diversification du portefeuille, le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français ou européens coordonnés de toutes classifications.

Le gérant pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition au risque actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille mais également à couvrir totalement ou partiellement le portefeuille actions en cas de retournement des marchés, afin de protéger la performance du portefeuille.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement et ne

généraliseront une surexposition à hauteur maximum de 130%. Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions de 0 à 130%.

Les instruments dérivés pourront également servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Le risque de change sera concentré sur les devises des pays européens non membres de l'euro (Suisse, Grande-Bretagne, Danemark, Suède...). Le risque de change en dehors de ces devises sera accessoire. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations sur la devise.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux OPCVM monétaires, aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Le FCP se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par TURGOT Asset Management.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

La performance de l'OPCVM dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé jusqu'à 130% au risque actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement.

- **Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations**

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse peut être réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.

- **Risque de taux**

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 40% en supports de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des

actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change**

Conformément à sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est essentiellement investi en valeurs européennes. La devise de comptabilité de l'OPCVM est exprimée en euro.

Le risque de change sera donc concentré sur les devises des pays européens non membres de l'euro (Suisse, Grande-Bretagne, Danemark, Suède...). Le risque de change en dehors de ces devises sera accessoire. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations sur la devise.

Risque accessoire :

- Risque lié aux pays émergents (à hauteur de 10% maximum)
- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement (à hauteur de 10% maximum)

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.
- La part RC est plus particulièrement destinée à la clientèle de la société LA COMPAGNIE DU PATRIMOINE.
- Le FCP TURGOT MULTICAPS EUROPE s'adresse à des investisseurs souhaitant investir sur les marchés actions européens. La durée de placement recommandée est de 5 ans.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP TURGOT MULTICAPS EUROPE dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

□ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part AC et RC : 4 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

☐ Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part AC et RC : 2,5% *maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part AC et RC : 20 % de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - société de gestion - dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,5% maximum Barème suivant la place de transaction : de 15 euros à 50 euros

* La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Partie variable liée à surperformance : 20% de la surperformance du FCP telle que définie ci-après :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et l'indice de référence composite 75% DJ EuroStoxx 50+ 25% Eonia capitalisé), sur l'exercice.

La performance du Fonds Commun de Placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement (dividende réinvesti) est supérieure à l'indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20 % de la différence entre la performance du Fonds Commun de Placement et cet indice de référence composite.
- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est inférieure à l'indice de référence composite, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- si au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à l'indice de référence composite calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence composite entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indice de référence. Ces frais (partie

fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise au gérant dès le rachat.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

La première période de référence de la part RC commence à la date de création de la part et prend fin le dernier jour de bourse du mois de janvier 2013.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

Régime fiscal

Dominante fiscale : Le fonds est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscriptions et de rachats

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de RBC DEXIA Investor Services Bank France SA dont le siège social est situé :

RBC DEXIA Investor Services Bank France SA
105, rue Réaumur-75002 PARIS.

et centralisés chaque jour de bourse jusqu'à 11 heures (J). Ils sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Le règlement est effectué en date du jour ouvré plus trois (J +3).

Les droits des porteurs sont exprimés en dix millièmes de part.

Les souscriptions sont également recevables en montant.

Valeur liquidative d'origine

Part AC :100 euros

Part RC :100 euros

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de janvier (première clôture : janvier 2010).

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative (pour chacune des parts)

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Devise de comptabilité de l'OPCVM :

Euro

Devise de libellé des parts

Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé le 9/01/2009. Il a été créé le 26/01/2009.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le document sur la politique de vote de la société de gestion sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TURGOT ASSET MANAGEMENT- 11, rue de Provence
- 75009 PARIS.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email :

contact@turgot-am.fr

Date de publication du prospectus

10/04/2012

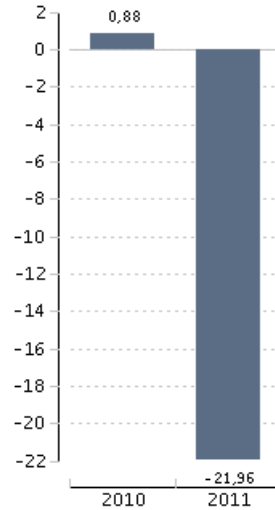
Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2011

Performances annuelles



Performances annualisées

	1 an	3 ans
TURGOT MULTICAPS EUROPE	-21,96%	2,77%
75% de l'indice actions DJ Eurostoxx 50 25% de l'indice Eonia capitalisé	-10,01%	6,35%

*Observations :

Depuis le 26/01/2009, indicateur de référence (Dow Jones Stoxx 600) dividendes non réinvestis. A partir du 22/03/2010, indice de référence composite : 75% DJ EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis) +25% Eonia capitalisé.

Avertissement :

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/01/2011
--

Frais de fonctionnement et de gestion	2.50 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N.C.
Ces coûts se déterminent à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N.C. -
Autres frais facturés à l'OPCVM	3.25 %
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0.12 % 3.13 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5.75 %

* **NC : non concerné**

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut

en bénéficiant dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/01/2011

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-
Titres de créance	-

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM :**DENOMINATION :**

TURGOT MULTICAPS EUROPE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 26/01/2009 (date de dépôt fonds – part AC) pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CODE ISIN	AFFECTATION DES REVENUS DES PARTS	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRAIS DE GESTION FIXES	MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE ET ULTERIEURES	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
FR0010702027	Parts « C » Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	2,5 % maximum	Néant	100 euros
FR0011228527	Parts « C » Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	2,5 % maximum	Néant	100 euros

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TURGOT ASSET MANAGEMENT
11, rue de Provence
75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email :

contact@turgot-am.fr

ACTEURS :**SOCIETE DE GESTION :**

TURGOT ASSET MANAGEMENT Société de gestion agréée par l'AMF le 09/12/2008, sous le numéro GP n°08000055.
11, rue de Provence
75009 PARIS

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :

NEANT

DEPOSITAIRE ET GESTIONNAIRE DU PASSIF :

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
Société anonyme
105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Établissement de crédit agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des entreprises d'Investissement

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
Société anonyme
105, rue Réaumur - 75002 PARIS
Établissement de crédit agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des entreprises d'Investissement

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PwC Sellam
Représenté par Frédéric SELLAM
49-53 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

COMMERCIALISATEURS :

TURGOT ASSET MANAGEMENT
LA COMPAGNIE DU PATRIMOINE
Etablissement placeur

CONSEILLERS :

Néant

DELEGATAIRES :

TURGOT ASSET MANAGEMENT délègue la gestion administrative et comptable à :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S A - 105, rue Réaumur - 75002 PARIS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
--

CARACTERISTIQUES GENERALES :**CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :****- Code ISIN :**

Part AC : FR0010702027

Part RC : FR0011228527 (créée le 10/04/2012)

- Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

- Tenue du passif :

Elle est confiée à RBC DEXIA Investor Services Bank France SA, dépositaire.

- Forme de parts :

Les parts sont au porteur.

Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

- Décimalisation

Les actions peuvent être divisées en dix-millièmes de part.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de janvier (première clôture janvier 2010).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Dominante fiscale : Le fonds est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :**CLASSIFICATION :**

Diversifiés

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de son indice composite, composé à hauteur de 75% de l'indice actions DJ Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis exprimé en euros) + de 25% de l'indice Eonia capitalisé sur la durée de placement recommandée de cinq ans.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice de référence est un indice composite : 75% DJ EuroStoxx 50 + 25% Eonia capitalisé, exprimé en Euro.

L'indice DJ EuroStoxx 50 est une sélection de 50 valeurs de la zone euro choisies parmi les 660 composant le Dow Jones Stoxx, indice large d'actions européennes. Il est retenu en cours de clôture.

Il est calculé par Stoxx et consultable sur www.Stoxx.fr

L'indice Eonia capitalisé (Euro Overnight Index Average) est l'indice correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 Stratégies utilisées

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP sera principalement exposé aux actions européennes via des titres en direct ou des instruments dérivés (maximum 130%). En fonction des anticipations des gérants, cette exposition action pourra être réduite à 0% par le recours à des instruments dérivés simples de couverture ; cette exposition action pourra être réduite à 0% par le recours à des instruments dérivés simples de couverture, la partie couverte du portefeuille étant alors exposée aux instruments du marché monétaire

Grâce à une approche fondamentale et sans contrainte de benchmark, le gérant construit son portefeuille en respectant un processus de gestion rigoureux qui se décompose en cinq étapes :

- 1) L'allocation d'actif : après une analyse de l'environnement économique et boursier mondial, le gérant détermine l'exposition nette du portefeuille aux marchés actions (maximum 130%) et la maturité du portefeuille obligataire. En fonction de critères macro-économiques tels que les prévisions de croissance des économies et l'inflation, de l'analyse des politiques économiques et monétaires, et du niveau de valorisation des différentes classes d'actifs, le gérant classe les actifs financiers par ordre d'attractivité.

- 2) Univers d'investissement et sélection des valeurs selon des critères fondamentaux :

a) L'univers d'investissement retenu est constitué essentiellement par les valeurs européennes, qui bénéficient d'une cotation en Euro, et sont supports d'options sur un marché organisé. Aujourd'hui cet univers comprend des valeurs de moyenne, grande et petite capitalisation, largement représentatives de la diversité sectorielle et géographique de l'économie européenne.

Dans cet univers, la sélection est faite selon des critères fondamentaux de valorisation absolue (valeur intrinsèque) et de valorisation relative (valorisation historique, valorisation par rapport aux autres sociétés du secteur et par rapport au marché).

b) la sélection de titres : le gérant ne s'impose aucune contrainte d'allocation sectorielle. Le principe général de la gestion consiste à investir sur des actions avec des critères « value ». La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une approche thématique qui permet à travers un filtre quantitatif et qualitatif de retenir environ quatre thématiques d'investissement en permanence dans le portefeuille. Ainsi, chaque thématique retenue offre un panel d'investissement dans lequel le gérant applique un examen approfondi des sociétés (perspectives de développement, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...). La gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres, dite « stock-picking »,

obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

3) Analyse :

L'analyse fondamentale des valeurs est conduite à l'aide des informations financières publiées par les sociétés, des bases de données décrites ci-dessus, de la recherche des sociétés de bourse et de conseils. Il s'agit d'une analyse qualitative et financière de l'entreprise : métier et perspectives, ratios financiers, bilan, compte de résultats, comptes de flux financier. Cette analyse permet d'estimer une valeur intrinsèque pour l'entreprise, présente et future, représentant un prix et un cours de bourse auquel la valeur devrait se traiter selon nos estimations dans un horizon de temps défini.

C'est aussi à ce moment, que l'analyse consiste à rencontrer les dirigeants de l'entreprise et à visiter ses sites (quand cela est possible) et permet au gérant de conforter ou d'infirmier son analyse.

4) Décision d'investissement :

La quantité et la durée prévisible de l'investissement, ainsi que les différents cours d'intervention sont ensuite déterminées à ce stade. La gestion est active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre : les positions sont éventuellement renforcées en cas de baisse de cours et allégées en cas de hausse.

5) Maitrise de l'exposition aux titres peu liquides :

La gestion du risque lié à l'exposition aux titres peu liquides est une priorité pour les gérants du fonds :

- Les gérants de TURGOT ASSET MANAGEMENT ont une grande expérience sur la gestion des valeurs définies comme « small caps » et notamment leur manque éventuel de liquidité.
- Le fonds est un fonds multicaps qui, par définition, investira sur les grandes, les moyennes et les petites capitalisations du marché européen. Cependant, le choix d'une valorisation quotidienne impose par prudence de sélectionner un nombre limité de valeurs (jusqu'à 25% du fonds) pouvant présenter ce type de problématique. De plus, il est important de noter que TURGOT ASSET MANAGEMENT n'investira qu'à titre exceptionnel sur des valeurs du marché libre. Enfin, le gérant assurera un suivi minutieux et attentif des souscriptions et rachat afin de limiter l'impact d'un rachat massif. La gestion du cash est une priorité pour les gérants et fait l'objet d'une réflexion quotidienne.

2 Actifs (hors dérivés)

Actions (investissement de 75% à 100% ; exposition compte-tenu des instruments dérivés de 0 à 130%)

La poche actions est essentiellement exposée en actions européennes (y compris dans des pays européens n'appartenant pas à la CE : Suisse ...) de petites, moyennes, et grandes capitalisations boursières. La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition sectorielle et de taille de capitalisation (avec cependant une limite maximale de 25% en small cap).

La gestion ne s'interdit pas d'intervenir sur les pays non européens (y compris les pays émergents) à titre accessoire.

Nota bene : Le fonds sera investi en permanence à hauteur de 75% en titres éligibles au PEA.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (investissement de 0 à 25%)

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations (taux fixes, variables, obligations convertibles) et instruments du marché monétaire européens. La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, du rating (y compris titres high yield à titre accessoire) et de sensibilité (0 à 8).

Détention de parts d'OPCVM (de 0% à 10%)

- OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la directive. Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque actions et obligations du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions et taux.
- OPCVM de droit français conformes ou non à la directive pour répondre à l'objectif de gestion (OPCVM à vocation générale actions/taux/diversifié, OPCVM ARIA et contractuels...).

Titrisation :

Néant

3. Instruments dérivésFutures et options :

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition aux actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement et généreront une surexposition à hauteur maximum de 130%.

Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions de 0 à 130%.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net et seront utilisées dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif.

7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :

Les opérations utilisées seront les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres.

L'ensemble de ces interventions vise à optimiser la gestion de trésorerie et optimiser les revenus perçus par l'OPCVM ; ces opérations peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Contrats constituant des garanties financières

L'OPCVM octroie une garantie financière à la banque qui lui accorde une capacité d'emprunt d'espèces dans le cadre de contrats de nantissement de compte d'instruments financiers soumis aux dispositions de l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

La performance de l'OPCVM dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. La valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse peut être réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque de taux

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds ; la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

- ♦ Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

Conformément à sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est essentiellement investi en valeurs européennes. La devise de comptabilité de l'OPCVM est exprimée en euro. Le risque de change sera donc principalement concentré sur les devises des pays européens non membres de l'euro (Suisse, Grande Bretagne, Danemark, Suède...). Le risque de change en dehors de ces devises sera accessoire. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations sur la devise.

Autres risques accessoires

- Risque lié aux pays émergents (à hauteur de 10% maximum)

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement (à hauteur de 10% maximum) :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.
- La part RC est plus particulièrement destinée à la clientèle de la société LA COMPAGNIE DU PATRIMOINE.
- Le FCP TURGOT MULTICAPS EUROPE s'adresse à des investisseurs souhaitant investir sur les marchés actions européens. La durée de placement recommandée est de 5 ans.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP TURGOT MULTICAPS EUROPE dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Part AC et RC : Capitalisation

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Non applicable.

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Part AC et RC :

Les souscriptions et les rachats sont effectués en dix-millièmes de part.

Les parts sont libellées en euros.

Les souscriptions et rachats sont à cours inconnu.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).
La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de

RBC DEXIA Investor Services Bank France SA dont le siège social est situé :

RBC DEXIA Investor Services Bank France SA
105, rue Réaumur-75002 PARIS.

et centralisés chaque jour jusqu'à 11 heures (J). Ils sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Le règlement est effectué en date du jour ouvré plus trois (J +3).

Les droits des porteurs sont exprimés en dix millièmes de part.

Les souscriptions sont également recevables en montant.

- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- TURGOT ASSET MANAGEMENT
11, rue de Provence- 75009 PARIS

FRAIS ET COMMISSIONS :**□ Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou

désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part AC et RC : 4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Cas d'exonération :

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par le même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part AC et RC : 2,5%* maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part AC et RC : 20 % de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence composite.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - dépositaire.....	Prélèvement sur chaque transaction	0,5% maximum Barème suivant la place de transaction : de 15 € TTC à 50 € TTC.

* la société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Partie variable liée à surperformance : 20% de la surperformance du FCP telle que définie ci-après :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et l'indice de référence composite : 75% DJ EuroStoxx 50 + 25% Eonia capitalisé, exprimé en Euro, sur l'exercice.

La performance du Fonds Commun de Placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement (dividende réinvesti) est supérieure à l'indice de référence composite, la part variable des frais de gestion représentera 20 % de la différence entre la performance du Fonds Commun de Placement et cet indice de référence.
- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est inférieure à l'indice de référence composite, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- si au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à l'indice de référence composite calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence composite entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indice de référence.

La première période de référence de la part RC commence à la date de création de la part et prend fin le dernier jour de bourse du mois de janvier 2013.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise au gérant dès le rachat.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion TURGOT ASSET MANAGEMENT.
- LA COMPAGNIE DU PATRIMOINE
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

TURGOT ASSET MANAGEMENT
11, RUE DE PROVENCE
75009 PARIS

REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivant du Code Monétaire et Financier.

.Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) : OPCVM de stratégie de gestion simple basée sur le calcul de l'effet de levier (« approche par l'engagement »).

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

TURGOT MULTICAPS EUROPE s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**Méthodes d'évaluation****Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé****Actions et valeurs assimilés**

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**Actions et valeurs assimilés**

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Emprunts d'espèces**METHODES DE COMPTABILISATION**

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT TURGOT MULTICAPS EUROPE

TITRE I**ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.
En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des outils de l'OPC. L'ensemble des documents ci dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils

ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion a opté pour la formule suivante :

- Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.